



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 MAI 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B168

OBJET : Aménagement de l'espace - Appui aux communes - Octroi de fonds de concours incitatifs à 7 communes pour la mise en accessibilité

Le 10 mai 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 4 mai 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, membre du bureau, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRUNET Danièle - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à JOUVE Mireille - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - PIZOT Roger, vice-président Saint-Paul-lez-Durance - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau

Monsieur Gérard GERACI donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 10 MAI 2012

Rapporteur : Gérard GERACI

Thématique : Aménagement de l'espace

Objet : Appui aux Communes - Octroi de fonds de concours incitatifs à 7 communes pour la mise en accessibilité

Décision du bureau

Mes Chers Collègues,

Les communes de Bouc-Bel-Air, Eguilles, Jouques, Les Pennes-Mirabeau, Le Puy-Sainte-Réparate, Meyrargues et Puylobier sollicitent un fonds de concours pour mettre en accessibilité des espaces et des bâtiments publics de leurs communes. Au titre du fonds de concours incitatif pour la mise en accessibilité aux personnes handicapées, la CPA peut accorder 50% du montant des demandes, soit un montant total de 145 042,53 € pour les 7 communes.

Exposé des motifs :

Par délibération n° 2012_A025 du Conseil communautaire du 15 Mars 2012, la C.P.A. a approuvé le dispositif et la convention cadre relatifs à l'attribution des fonds de concours incitatifs pour la mise en accessibilité aux personnes handicapées. Ils visent à soutenir les communes dans leur action de mise en conformité avec la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Il vous est présenté aujourd'hui sa mise en œuvre pour 2012 à la suite des demandes déposées par les communes, et conformément aux débats de la Commission Aménagement du 19 avril 2012.

- La commune de Bouc Bel Air, suite au diagnostic accessibilité de ses bâtiments, souhaite appliquer les recommandations et mettre aux normes trois bâtiments : le complexe des Terres blanches, le groupe scolaire des Pins et l'école maternelle de la Salle.

Le coût des travaux est de 192 400,00 € et la participation de la CPA à hauteur de 50% du coût restant à charge de la commune après participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône est de 67 340,00 €.

- La commune d'Eguilles souhaite commencer l'application de son étude de mise en accessibilité de la voirie par une première tranche de travaux qui concerne la zone du stade municipal.

Le coût des travaux est de 84 331,96 € et la participation de la CPA à hauteur de 50% est de 42 165,98 €.

- La commune de Jouques souhaite mettre en conformité l'ascenseur de la bibliothèque municipale.

Le coût des travaux est de 7 571,60 € et la participation de la CPA à hauteur de 50% est de 3 785,80 €.

- La commune des Pennes Mirabeau souhaite équiper de dispositifs sonores pour déficients visuels, les feux tricolores de 6 croisements, sur des sites sélectionnés en fonction de leur pertinence.

Le coût des travaux est de 14 648,50 € et la participation de la CPA à hauteur de 50% est de 7 324,25 €.

- La commune du Puy-Sainte-Réparade souhaite réaliser l'étude préalable à la mise en accessibilité de sa voirie et de ses bâtiments communaux.

Le coût des études est de 27 000,00 € et la participation de la CPA à hauteur de 50% est de 13 500,00 €.

- La commune de Meyrargues souhaite réaliser l'étude préalable à la mise en accessibilité de sa voirie et de ses bâtiments communaux.

Le coût des études est de 13 150,00 € et la participation de la CPA à hauteur de 50% est de 6 575,00 €.

- La commune de Puylobier souhaite rendre accessible les voiries des avenues des Frères Breissant et Pierre Jacquemet. Les travaux consistent essentiellement à l'élargissement des trottoirs et à la réduction des pentes.

Le coût des travaux est de 8 703,00 € et la participation de la CPA à hauteur de 50% est de 4 351, 50 €.

Commune	Montant total	Part commune	Part CPA	Part CG
Bouc Bel Air	192 400,00 €	67 340,00 €	67 340,00 €	57 720,00 €
Eguilles	84 331,96 €	42 165,98 €	42 165,98 €	
Jouques	7 571,60 €	3 785,80 €	3 785,80 €	
Les Pennes Mirabeau	14 648,50 €	7 324,25 €	7 324,25 €	
Le Puy Sainte Réparade	27 000,00 €	13 500,00 €	13 500,00 €	
Meyrargues	13 150,00 €	6 575,00€	6 575,00 €	
Puylobier	8 703,00 €	4 351,50 €	4 351,50 €	

L'exécution de ces fonds de concours s'effectuera selon les modalités de paiement fixées dans la convention (ci-jointe) et après transmission des pièces justificatives précisées dans cette dernière.

L'accessibilité étant devenue obligatoire, elle ne pourra pas être financée sur les réalisations nouvelles. Les bâtiments ou espaces publics communaux concernés par cette délibération devront avoir été construits ou réalisés avant 2006.

Les travaux doivent être conformes aux règles d'accessibilité en vigueur et doivent avoir reçu si nécessaire un avis favorable de la commission accessibilité ERP compétente (dans le cadre de la procédure d'autorisation de travaux ou de permis de construire). Tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis à la Mission Handicaps de la Communauté du Pays d'Aix.

Les études préalables à l'engagement des travaux de mise en accessibilité sont finançables par le fonds de concours, sous réserve que l'un au moins des travaux prescrits par l'étude soit réalisé dans les deux années suivantes.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Mission Handicaps propose son expertise et propose d'être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter les normes en vigueur et en reste seule responsable devant les tiers.

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération n° 2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU la délibération cadre n°2012_A025 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 qui précise les modalités d'attribution des fonds de concours incitatifs pour la mise en accessibilité aux personnes handicapées et approuve la convention type entre les communes et la C.P.A. ;

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace du 19 avril 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les fonds de concours tels que présentés dans le rapport ci-dessus :
 1. Pour Bouc Bel Air : 67 340,00 €
 2. Pour Eguilles : 42 165,98 €
 3. Pour Jouques : 3 785,80 €
 4. Pour Les Pennes Mirabeau : 7 324,25 €
 5. Pour le Puy Ste Réparade : 13 500 €
 6. Pour Meyrargues : 6 575,00 €
 7. Pour Puyloubier : 4 351,50 €

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions à conclure entre la C.P.A. et les communes concernées et toutes les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers,

- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget d'investissement 2012 sur la ligne budgétaire 521/204141/254.



CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour
.....
.....
.....

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Gérard GERACI,
Vice-président délégué aux Déplacements des Personnes à Mobilité Réduite, en
vertu d'une décision du Bureau Communautaire du

D'une part,

Et,

La Commune de.....représentée par son
Maire....., en vertu d'une décision du Conseil Municipal
du,.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet** :

La Commune de.....sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement.....
.....
.....

➤ **Plan de financement prévisionnel** :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement€	
Commune	€
CPA	€
Département	€
Région	€
Etat	€
Europe	€
Autres financeurs	€
Total€€

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour a objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à.....
.....

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de, sous forme de fonds de concours, une aide de€ correspondant à 50% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à€ HT.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune deinterviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention.
- 40 % sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux accompagné des documents détaillés relatifs à l'opération (études préalables, plans cotés, etc.)
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Article 6 : Conditions d'exécution

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

Par ailleurs, en cas de financement d'études préalables à la mise en accessibilité, la commune s'engage à réaliser l'une au moins des prescriptions de l'étude dans un délai de deux ans suivant la fin de l'étude.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Mission Handicaps propose son expertise et souhaite être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

Préalablement aux travaux, tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis à la Mission Handicaps. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Gérard GERACI

.....

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-Président
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué aux Déplacements des
Personnes à Mobilité Réduite**

Maire de

OBJET : Aménagement de l'espace - Appui aux communes - Octroi de fonds de concours incitatifs à 7 communes pour la mise en accessibilité

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



16 MAI 2012